

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 147
Publié le 19 juillet 2021**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N° 147 Publié le 19 juillet 2021

PREFECTURE

DIRECTION DES SECURITES

- Arrêté préfectoral n° 2021-07-16-DS-02 du 16 juillet 2021 portant fermeture de l'unité 2 du multi-accueil collectif et familial à Saint-Tropez (83990) ;
- Arrêté préfectoral n° 2021-07-001 ELA du 19 juillet 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57 sur le territoire des communes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde ;
- Arrêté préfectoral n° 2021-07-19-DS-04 du 19 juillet 2021 portant fermeture de la crèche Saint-Maur à Toulon (83000) ;
- Arrêté préfectoral n° 2021-07-19-DS-01 du 19 juillet 2021 portant désignation d'un centre de vaccination éphémère contre la covid-19 dans le département du Var (Période estivale-Six-Fours-les-Plages) ;
- Arrêté préfectoral n° 2021-07-19-DS-02 du 19 juillet 2021 portant désignation d'un centre de vaccination éphémère contre la covid-19 dans le département du Var (Période estivale-Ollioules) ;
- Arrêté préfectoral n° 2021-07-19-DS-03 du 19 juillet 2021 portant désignation d'un centre de vaccination éphémère contre la covid-19 dans le département du Var (Période estivale-Le Lavandou) ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral du 29 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 accordant à la commune de FREJUS l'agrément pour autoriser le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation, des établissements de la plage naturelle de FREJUS PLAGE ;
- Arrêté préfectoral du 29 juin 2021 accordant l'avenant n° 3 à la concession de la plage naturelle de la Base Nature à la commune de Fréjus ;
- Arrêté préfectoral du 29 juin 2021 accordant l'avenant n° 3 à la concession de la plage naturelle de Fréjus Plage à la commune de Fréjus ;
- Arrêté préfectoral du 29 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 accordant à la commune de FREJUS l'agrément pour autoriser le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation, des établissements de la plage naturelle de la BASE NATURE ;
- Ordre du jour de la CDAC du 26 juillet 2021 ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté n° 2021/097 du 19 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Mme Laure FORENT, directrice départementale de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire par délégation des recettes et des dépenses de l'État ;

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, de TRAVAIL
ET DES SOLIDARITES**

- Décision 2021/n°002 en date du 19 juillet 2021 portant subdélégation de signature dans le cadre des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles ;



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

**Arrêté préfectoral n° 2021-07-16-DS-02
portant fermeture de l'unité 2 du multi-accueil collectif
et familial à Saint-Tropez (83990)**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le guide ministériel de rentrée pour les modes d'accueil 0-3 ans ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 juillet 2021 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant qu'un enfant ayant fréquenté l'unité 2 du multi-accueil collectif et familial à Saint-Tropez a été diagnostiqué positif au Covid-19 ;

Considérant que le risque de contamination ne peut être exclu parmi les enfants de cette section dont le jeune âge ne permet pas le port du masque ;

Considérant que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la suspension de l'accueil des enfants de la section référencée au titre du présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la fermeture de la section référencée au titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1er : l'unité 2 du multi-accueil collectif et familial à Saint-Tropez est fermée à compter du vendredi 16 juillet 2021 jusqu'au mardi 20 juillet 2021 inclus.

Article 2 : la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, le directeur du multi-accueil collectif et familial à Saint-Tropez, le président du conseil départemental du Var et le maire de Saint-Tropez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au président du conseil départemental du Var et au maire de Saint-Tropez.

Fait à Toulon, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-07-001 ELA du 19 JUL. 2021
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57
sur le territoire des communes de Toulon, La Valette du Var et La Garde

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015, approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;

Vu l'arrêté n° 2484 en date du 23 février 2016, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté permanent de police de la circulation n° 2483 en date du 23 février 2016, réglementant la circulation sur l'autoroute A57 ;

Vu l'arrêté 2021/27/MCI du 27 mai 2021, portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;

Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 06 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var de la semaine n° 30/ 2021 à la semaine n° 04/ 2022 comme suit :

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En raison des travaux d'élargissement de l'autoroute A57, la circulation de tous les véhicules sera réglementée du 26 juillet 2021 au 26 janvier 2022 (semaine n°30/2021 à semaine n°4/2022) du PR 0,000 au PR 6,650 dans les 2 sens de circulation.

La date de fin de travaux pour cette phase est prévue le 27 janvier 2022.

Les travaux de nuit, nécessitant des restrictions de circulation sur l'A57, se dérouleront sur quatre nuits par semaine de 21h00 à 06h00, entre le lundi soir et le vendredi matin. Ces horaires seront adaptés au trafic réel en début de nuit.

La mise en place de la déviation provisoire se fera semaine 34 (y compris le week-end) :

- nuit de lundi à jeudi (21h00 - 06h00)
- nuit de vendredi à samedi (22h00 - 06h00)
- nuit de samedi à dimanche (21h00 - 10h00)
- nuit de dimanche à lundi (22h00 - 06h00)

Afin d'offrir le maximum de sécurité aux usagers et aux personnels évoluant sur le chantier, les modes d'exploitation retenus sont les suivants :

- Réduction de la largeur des voies délimitées par un marquage provisoire jaune. Les largeurs minimales par voie seront : collectrice à 3,2 m, voie de droite à 3,2 m, voie médiane à 2,8 m et voie de gauche à 2,8 m.
- Suppression de la « bande d'arrêt d'urgence » (BAU), remplacée par une « bande dérasée de droite » (BDD) d'une largeur de 0,25 m et d'une bande dérasée de gauche de 0,25 m.
- Interdiction de doubler pour les véhicules de plus de 3,5 T.
- Pendant toute la durée des travaux, la vitesse autorisée est limitée à 70 km/h (au lieu de 90 km/h) sur les zones de voies réduites.
- À partir du 29 août 2021, la limitation de vitesse sera abaissée à 50 km/h, dans le sens Nice/Toulon du PR 1,700 au PR 1,090.
- À partir du 10 septembre 2021, la limitation de vitesse sera abaissée à 50 km/h, dans le sens Toulon/Nice du PR 0,920 au PR 1,600.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermetures seront reportées à des dates ultérieures hors week-end, hors jours fériés et jours hors chantiers.

Dans ce cas, la préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr), le conseil départemental du Var (Pôle Provence-Méditerranée/ Tel: 04.83.95.17.00 Fax: 04.83.95.17.05), la direction départementale des territoires et de la mer du Var et la ville de Toulon seront informés 48 heures avant les fermetures effectives.

Article 2 :

Les travaux réalisés sous fermeture de l'autoroute A57 nécessitent de régler la circulation comme suit :

Sens Toulon-Nice :

Fermeture de la section courante entre le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et l'échangeur A57/A570 dans le sens Toulon > Nice et fermeture de l'aire de La Bigue, pour des travaux de balisage, peinture et de traversées sous chaussées :

- Nuits du 26/07/21 au 30/07/21 (4 nuits)
- Nuits du 02/08/21 au 06/08/21 (4 nuits de réserve)

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°3 La Valette centre (PR 2,500) et n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de dépose signalisation verticale :

- 1 nuit entre le 26/07/21 et le 01/09/21
- 1 nuit de réserve entre le 06/09/21 et le 10/09/21

Fermeture de la section courante entre le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et l'échangeur A57/A570 dans le sens Toulon > Nice et fermeture de l'aire de La Bigue, pour des travaux de dépose signalisation verticale :

- 1 nuit entre le 26/07/21 et le 01/09/21
- 1 nuit de réserve entre le 06/09/21 et le 10/09/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°3 La Valette centre (PR 2,500) et n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de déboisement :

- Nuits du 09/08/21 au 12/08/21 (3 nuits)
- 3 nuits de réserve entre le 08/09/21 et le 24/09/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°4 La Valette Sud (PR 3,700) et n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de déboisement :

- Nuits du 12/08/21 au 17/08/21 (2 nuits)
- 2 nuits de réserve entre le 08/09/21 et le 24/09/21

Fermeture de la section courante entre le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et l'échangeur A57/A570 dans le sens Toulon > Nice et fermeture de l'aire de La Bigue, pour des travaux de déboisement :

- Nuit du 17/08/21 au 18/08/21 (1 nuit)
- 1 nuit de réserve entre le 08/09/21 et le 24/09/21

Fermeture de la section courante entre le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et la bifurcation A57/A570 dans le sens Toulon > Nice et fermeture de l'aire de La Bigue, pour des travaux de déboisement en TPC :

- Nuits du 31/08/21 au 02/09/21 (2 nuits)
- 2 nuits de réserve entre le 08/09/21 et le 24/09/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°4 La Valette Sud (PR 3,700) et n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de déboisement en TPC :

- Nuit du 02/09/21 au 03/09/21 (1 nuit)
- 1 nuit de réserve entre le 08/09/21 et le 24/09/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°3 La Valette centre (PR 2,500) et n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de balisage et peinture :

- Nuits du 20/09/21 au 23/09/21 (3 nuits)
- 3 nuits de réserve entre le 30/09/21 et le 08/10/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°4 La Valette Sud (PR 3,700) et n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de balisage et peinture :

- Nuit du 23/09/21 au 24/09/21 (1 nuit)
- 1 nuit de réserve entre le 30/09/21 et le 08/10/21

Fermeture de la section courante entre le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et de l'échangeur A57/A570 dans le sens Toulon > Nice et fermeture de l'aire de La Bigue, pour des travaux de balisage et peinture :

- Nuits du 27/09/21 au 30/09/21 (3 nuits)
- 3 nuits de réserve entre le 30/09/21 et le 08/10/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°4 La Valette Sud (PR 3,700) et n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de balisage et peinture :

- Nuit du 28/09/21 au 29/09/21 (1 nuit)
- 1 nuit de réserve entre le 30/09/21 et le 08/10/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°3 La Valette centre (PR 2,500) et n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- Nuits du 18/10/21 au 26/10/21 (5 nuits)
- Nuits du 26/10/21 au 29/10/21 (3 nuits de réserve)

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°4 La Valette Sud (PR 3,700) et n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- Nuits du 08/11/21 au 17/11/21 (4 nuits)
- Nuits du 17/11/21 au 24/11/21 (4 nuits de réserve)

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°4 La Valette Sud (PR 3,700) et n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- 4 nuits entre le 03/01/22 et le 14/01/22
- Nuits du 17/01/22 au 21/01/22 (4 nuits de réserve)

Fermeture de la section courante de l'inter-bretelle de l'échangeur A57/A570 dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de déboisement :

- Nuits du 10/01/22 au 13/01/22 (3 nuits)
- 3 nuits de réserve entre le 17/01/22 au 21/01/22

Fermeture de la section courante entre le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et l'échangeur A57/A570 dans le sens Toulon > Nice et fermeture de l'aire de La Bigue, pour la dépose d'une ligne ERDF :

- Nuit du 24/01/22 au 25/01/22 (1 nuit)
- Nuits du 25/01/22 au 27/01/22 (2 nuits de réserve)

Sens Nice-Toulon :

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de dépose signalisation verticale :

- 3 nuits entre le 26/07/21 et le 01/09/21
- 3 nuits de réserve entre le 06/09/21 et le 10/09/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de dépose signalisation verticale :

- 1 nuit entre le 26/07/21 et le 01/09/21
- 1 nuit de réserve entre le 06/09/21 et le 10/09/21

Fermeture de la section courante entre l'échangeur A57/A570 et le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de dépose signalisation verticale :

- 2 nuits entre le 26/07/21 et le 01/09/21
- 2 nuits de réserve entre le 06/09/21 et le 10/09/21

Fermeture de la section courante entre l'échangeur A57/A570 et le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de déboisement :

- Nuit du 18/08/21 au 19/08/21 (1 nuit)
- 1 nuit de réserve entre le 08/09/21 et le 24/09/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de déboisement :

- Nuits du 23/08/21 au 25/08/21 (2 nuits)
- 2 nuits de réserve entre le 08/09/21 et le 24/09/21

Fermeture de la section courante entre l'échangeur A57/A570 et le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de déboisement :

- Nuits du 25/08/21 au 02/09/21 (5 nuits)
- 5 nuits de réserve entre le 08/09/21 et le 24/09/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°3 La Valette centre (PR 2,500) et n°2 Toulon est (PR 1,100) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de mise en service de la déviation provisoire :

- Nuits du 27/08/21 au 30/08/21 (3 nuits)
- Nuits du 03/09/21 au 06/09/21 (3 nuits de réserve)
- Nuits du 10/09/21 au 13/09/21 (3 nuits de réserve)

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de déboisement en TPC :

- Nuit du 02/09/21 au 03/09/21 (1 nuit)
- 1 nuit de réserve entre le 08/09/21 et le 24/09/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de déboisement en TPC :

- Nuit du 09/09/21 au 10/09/21 (1 nuit)

- 1 nuit de réserve entre le 13/09/21 et le 29/09/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de balisage et peinture :

- Nuits du 20/09/21 au 22/09/21 (2 nuits)
- 2 nuits de réserve entre le 30/09/21 et le 08/10/21

Fermeture de la section courante entre l'échangeur A57/A570 et le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de balisage et peinture :

- Nuit du 22/09/21 au 23/09/21 (1 nuit)
- 1 nuit de réserve entre le 30/09/21 et le 08/10/21

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- Nuits du 26/10/21 au 29/10/21 (3 nuits)
- Nuits du 02/11/21 au 05/11/21 (3 nuits de réserve)

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- Nuits du 17/11/21 au 19/11/21 (2 nuits)
- 2 nuits de réserve entre le 22/11/21 et le 26/11/21

Fermeture de la section courante entre l'échangeur A57/A570 et le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de chaussées :

- 1 nuit entre le 01/12/21 et le 31/12/21

Fermeture de la section courante de l'inter-bretelle de l'échangeur A57/A570 dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de déboisement :

- Nuit du 13/01/22 au 14/01/22 (1 nuit)
- 1 nuit de réserve entre le 17/01/22 au 21/01/22

Fermeture de la section courante entre l'échangeur A57/A570 et le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Nice > Toulon, pour la dépose d'une ligne ERDF :

- Nuit du 24/01/22 au 25/01/22 (1 nuit)
- 1 nuit de réserve entre le 25/01/22 et le 27/01/22

Article 3 : Déviations

Lors de la fermeture de l'autoroute A57 entre les diffuseurs n°3 La Valette centre (PR 2,500) et n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Toulon/Nice :

- Mise en place d'un itinéraire de déviation par l'entrepreneur (selon les dispositions de l'arrêté n°2461 du 17 mars 2014 via l'itinéraire IC 11), depuis le boulevard des Armaris, la rue Henry Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, l'avenue des frères Lumière, l'avenue du docteur Eugène Blanc et la RD 86 pour rejoindre l'échangeur des Fourches.

Lors de la fermeture de l'A57 l'autoroute A57 entre les diffuseurs n°4 La Valette Sud (PR 3,700) et n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon/Nice :

- Mise en place d'un itinéraire de déviation par l'entrepreneur (selon les dispositions de l'arrêté n°2461 du 17 mars 2014 via l'itinéraire IC 12), depuis la

RD 86, l'avenue du docteur Eugène Blanc, l'avenue de l'université, l'avenue Maréchal Alphonse Juin, pour rejoindre l'échangeur n°5 La Valette Nord.

Lors de la fermeture de l'A57 l'autoroute A57 entre le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et l'échangeur A57/A570 dans le sens Toulon/Nice :

- Mise en place d'un itinéraire de déviation par l'entrepreneur (selon les dispositions de l'arrêté n°2461 du 17 mars 2014 via l'itinéraire IC 14), depuis l'A57 sortie 5b suivre la RD 98 (route de Hyères), puis la RD 67 (avenue de Draguignan), pour rejoindre l'échangeur n° 6 de l'A570 puis l'A57 en direction de Nice.

Lors de la fermeture de l'autoroute A57 entre les diffuseurs n°5 La Valette Nord (PR 4,400) et n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice/Toulon :

- Mise en place d'un itinéraire de déviation par l'entrepreneur (selon les dispositions de l'arrêté n°2461 du 17 mars 2014 via l'itinéraire IC 23), depuis l'A57 sortie 5, suivre l'avenue du Maréchal Alphonse Juin, l'avenue de l'université, l'avenue des frères lumière, l'avenue Pablo Picasso, l'avenue Paul Valéry, la rue Auguste Renoir, la rue Paul Cézanne, la rue Henry Matisse, le boulevard des Armaris, pour rejoindre l'échangeur n°3 La Valette centre.

Lors de la fermeture de l'autoroute A57 entre l'échangeur A57/A570 et le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Nice/Toulon :

- Mise en place d'un itinéraire de déviation par l'entrepreneur (selon les dispositions de l'arrêté n°2461 du 17 mars 2014 via l'itinéraire IC 21), depuis l'A570 direction Hyères, suivre la sortie n°6 La Garde, puis la RD 67 (avenue de Draguignan) et la RD 98 (route de Hyères), pour rejoindre l'échangeur n°5 La Valette Nord de l'A57.

La signalisation de l'itinéraire de déviation et du jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62 et par une signalisation de jalonnement aux premiers changements de direction, carrefours importants ou ambigus et aux intersections.

Article 4 :

Les bretelles nommées dans cet article sont représentées en annexe 1 de cet arrêté.
Les travaux réalisés dans les diffuseurs nécessiteront de réglementer la circulation comme suit :

Fermetures pendant toute ou partie de la phase de travaux :

Fermeture de la bretelle de sortie S5c Sud « Valgora » du diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de voirie extérieure sur la zone de Valgora Est :

- Du 26/07/21 au 30/07/21 (5 jours et 4 nuits)
- Du 02/08/2021 au 06/08/2021 (5 jours et 4 nuits de réserve)
 - o Suivre la bretelle de sortie S5b sud « Université » à ce même diffuseur

Fermeture définitive de la bretelle de sortie S3b Sud du diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Toulon > Nice à partir du 26/07/21.

- o Suivre la bretelle de sortie S3a sud, le boulevard des Armaris, puis demi-tour au giratoire.

Fermeture définitive de la bretelle d'entrée E3a Sud du diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Toulon > Nice à partir du 26/07/21.

- o Suivre le boulevard des Armaris, puis demi-tour au giratoire pour rejoindre l'A57 à ce même diffuseur.

Fermeture de la bretelle E3b Sud sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Toulon > Nice et mise en service de la bretelle provisoire, du 30/08/21 au 26/01/22.

Fermeture de la bretelle E3b Nord sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, du 15/11/21 au 26/01/22.

- Suivre le boulevard des Armaris, puis demi-tour au giratoire pour rejoindre l'A57 à ce même diffuseur.

Fermeture de la bretelle S3b Nord sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, du 06/09/21 au 26/01/22.

- Suivre l'avenue Mirasouléou, puis demi-tour au giratoire pour rejoindre l'A57 à ce même diffuseur.

Fermeture de la bretelle S4b Sud sur le diffuseur n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Toulon > Nice, du 22/09/21 au 26/01/22.

- Depuis la bretelle de sortie S4a sud, suivre l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86), puis demi-tour au giratoire.

Fermeture de la bretelle E4a Nord sur le diffuseur n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Nice > Toulon, du 22/09/21 au 26/01/22.

- Poursuivre sur l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86), puis demi-tour au giratoire pour rejoindre l'A57 à ce même diffuseur

Fermetures de nuit :

Fermeture de la bretelle d'entrée E5 Nord sur le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux sur le réseau d'assainissement :

- Nuit du 26/07/21 au 27/07/21 (1 nuit)
- Nuit du 27/07/21 au 28/07/21 (1 nuit de réserve)
 - Depuis le rond-point, suivre l'avenue Maréchal Alfonse Juin puis l'avenue du 11 novembre (RD246), l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre l'A57 au diffuseur n°4 La Valette Sud

Fermeture de la bretelle d'entrée E3a Sud sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de dépose signalisation verticale :

- 1 nuit entre le 26/07/21 et le 01/09/21
- 1 nuit de réserve entre le 06/09/21 au 10/09/21
 - Depuis le boulevard des Armaris, suivre la rue Henry Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, l'avenue des frères Lumière, l'avenue du docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre le diffuseur n°4 La Valette Sud

Fermeture de la bretelle d'entrée E3b Sud sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de dépose signalisation verticale :

- 4 nuits entre le 26/07/21 et le 01/09/21
- Nuits du 06/09/21 au 10/09/21 (4 nuits de réserve)
 - Depuis le boulevard des Armaris, suivre la rue Henry Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, l'avenue des frères Lumière, l'avenue du docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre le diffuseur n°4 La Valette Sud

Fermeture de la bretelle de sortie S3a Sud sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de balisage et peinture Armaris :

- Nuits du 28/07/21 au 30/07/21 (2 nuits)
- Nuits du 02/08/21 au 04/08/21 (2 nuits de réserve)
 - Depuis la sortie au diffuseur n° 2 La Palasse (PR 1,150), suivre l'avenue Joseph Gasquet, le boulevard des Armaris pour rejoindre le diffuseur n°3 La Valette centre

Fermeture de la bretelle de sortie S3b Sud sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de balisage et peinture Armaris :

- Nuits du 28/07/21 au 30/07/21 (2 nuits)
- Nuits du 02/08/21 au 04/08/21 (2 nuits de réserve)
 - o Depuis la sortie au diffuseur n° 2 La Palasse (PR 1,150), suivre l'avenue Joseph Gasquet, le boulevard des Armaris pour rejoindre le diffuseur n°3 La Valette centre

Fermeture de la bretelle d'entrée E3b Sud sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de balisage et de peinture sur le boulevard des Armaris :

- Nuits du 28/07/21 au 30/07/21 (2 nuits)
- Nuits du 02/08/21 au 04/08/21 (2 nuits de réserve)
 - o Depuis le boulevard des Armaris, suivre la rue Henry Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, l'avenue des frères Lumière, l'avenue du docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre le diffuseur n°4 La Valette Sud

Fermeture de la bretelle E3a Sud sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de balisage et de peinture sur le boulevard des Armaris :

- Nuits du 28/07/21 au 30/07/21 (2 nuits)
- Nuits du 02/08/21 au 04/08/21 (2 nuits de réserve)
 - o Depuis le boulevard des Armaris, suivre la rue Henry Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, l'avenue des frères Lumière, l'avenue du docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre le diffuseur n°4 La Valette Sud

Fermeture de la bretelle d'entrée E5 Nord sur le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de déboisement :

- Nuit du 17/08/21 au 18/08/21 (1 nuit)
- 1 nuit de réserve entre le 08/09/21 au 24/09/21
 - o Depuis le rond-point, suivre l'avenue Maréchal Alfonse Juin puis l'avenue du 11 novembre (RD246), l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre l'A57 au diffuseur n°4 La Valette Sud

Fermeture de la bretelle de sortie S3a Nord sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de balisage et peinture :

- Nuits du 06/09/21 au 08/09/21 (2 nuits)
- Nuits du 08/09/21 au 10/09/21 (2 nuits de réserve)
 - o Depuis la sortie au diffuseur n°1 Benoit Malon (PR 0,000), suivre l'avenue Benoît Malon, le boulevard maréchal Joffre, l'avenue Colonel Picot, l'avenue Mirasouléou pour rejoindre le diffuseur n°3 La Valette centre

Fermeture de la bretelle d'entrée E3a Nord sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de balisage et peinture :

- Nuits du 06/09/21 au 08/09/21 (2 nuits)
- Nuits du 08/09/21 au 10/09/21 (2 nuits de réserve)
 - o Depuis la sortie au diffuseur n°1 Benoit Malon (PR 0,000), suivre l'avenue Benoît Malon, le boulevard maréchal Joffre, l'avenue Colonel Picot, l'avenue Mirasouléou pour rejoindre le diffuseur n°3 La Valette centre

Fermeture de la bretelle de sortie S3a Sud sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- 1 nuit entre le 06/09/21 et le 10/09/21
- 1 nuit de réserve entre le 13/09/21 et le 17/09/21
 - o Depuis la sortie au diffuseur n° 2 La Palasse (PR 1,150), suivre l'avenue Joseph Gasquet, le boulevard des Armaris pour rejoindre le diffuseur n°3 La Valette centre

Fermeture de la bretelle de sortie S4a Sud du diffuseur n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de balisage et peinture :

- 2 nuits du 20/09/21 au 22/09/21
- 2 nuits de réserve entre le 27/09/2021 et le 01/10/2021
 - o Suivre la bretelle de sortie S4b Sud à ce même diffuseur

Fermeture de la bretelle d'entrée E4b nord en direction de Toulon du diffuseur n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de balisage et peinture :

- 2 nuits du 20/09/21 au 22/09/21
- 2 nuits de réserve entre le 27/09/2021 et le 01/10/2021
 - o Suivre l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86), puis l'avenue du 11 novembre (RD246), l'avenue Maréchal Alphonse Juin, la RD98 et demi-tour au giratoire de la redonne pour rejoindre l'A57 au diffuseur n°5 La Valette Nord

Fermeture de la bretelle d'entrée E5 Nord sur le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de balisage et peinture, des travaux d'élargissement provisoire, bassin de rétention n°7N et des travaux de démolition des îlots :

- Nuits du 22/09/21 au 01/10/21 (6 nuits)
- Nuits du 04/10/21 au 08/10/21 (4 nuits de réserve)
 - o Depuis le rond-point, suivre l'avenue Maréchal Alphonse Juin puis l'avenue du 11 novembre (RD246), l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre l'A57 au diffuseur n°4 La Valette Sud

Fermeture de la bretelle E5 Sud sur le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de démolition des îlots :

- Nuits du 04/10/21 au 08/10/21 (4 nuits)
- Nuits du 11/10/21 au 15/10/21 (4 nuits de réserve)
 - o Depuis le rond-point, suivre l'avenue Maréchal Alphonse Juin, puis l'avenue de l'université (RD86), l'avenue du docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre l'A57 au diffuseur n°4 La Valette Sud

Fermeture de la bretelle S5a Sud sur le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de démolition des îlots :

- Nuits du 04/10/21 au 08/10/21 (4 nuits)
- Nuits du 11/10/21 au 15/10/21 (4 nuits de réserve)
 - o Sortie par la bretelle S5b Sud « université » à ce même diffuseur

Fermeture des bretelles de sortie S3a et S3b Nord sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- 2 nuits entre le 04/10/21 et le 29/10/21
- 2 nuits de réserve entre le 02/11/21 et le 12/11/21

- Depuis la sortie au diffuseur n°1 Benoit Malon (PR 0,000), suivre l'avenue Benoît Malon, le boulevard maréchal Joffre, l'avenue Colonel Picot, l'avenue Mirasouléou pour rejoindre le diffuseur n°3 La Valette centre

Fermeture des bretelles d'entrée E3a et E3b Sud sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- 1 nuit entre le 04/10/21 et le 29/10/21
- 1 nuit de réserve entre le 02/11/21 et le 12/11/21
 - Depuis le boulevard des Armaris, suivre la rue Henry Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, l'avenue des frères Lumière, l'avenue du docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre le diffuseur n°4 La Valette Sud

Fermeture des bretelles de sortie S4a et S4b Sud sur le diffuseur n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- 2 nuits entre le 04/10/21 et le 29/10/21
- 2 nuits de réserve entre le 02/11/21 et le 12/11/21
 - Depuis la sortie n°5a La Valette Nord, suivre l'avenue du Maréchal Juin, l'avenue de l'université (RD86), l'avenue du docteur Eugène blanc (RD86) pour rejoindre le diffuseur n°4 La Valette Sud

Fermeture des bretelles d'entrée E4a et E4b Nord sur le diffuseur n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- 1 nuit entre le 04/10/21 et le 29/10/21
- 1 nuit de réserve entre le 02/11/21 et le 12/11/21
 - Suivre l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86), puis l'avenue du 11 novembre (RD246), l'avenue Maréchal Alfonse Juin, la RD98 et demi-tour au giratoire de la redonne pour rejoindre l'A57 au diffuseur n°5 La Valette Nord

Fermeture des bretelles d'entrée E4a, E4b sud sur le diffuseur n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- 5 nuits entre le 04/10/21 et le 29/10/21
- 5 nuits de réserve entre le 02/11/21 et le 12/11/21
 - Suivre l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86), puis l'avenue du 11 novembre (RD246), l'avenue Maréchal Alfonse Juin, la RD98 et demi-tour au giratoire de la redonne pour rejoindre l'A57 au diffuseur n°5 La Valette Nord

Fermeture de la bretelle de sortie S5a Sud sur le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- 5 nuits entre le 04/10/21 et le 29/10/21
- 5 nuits de réserve entre le 02/11/21 et le 12/11/21
 - Sortie par la bretelle S5b Sud « université » à ce même diffuseur

Fermeture des bretelles de sortie S5b et S5c Sud sur le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- 1 nuit entre le 04/10/21 et le 29/10/21
- 1 nuit de réserve entre le 02/11/21 et le 12/11/21
 - Sortie par la bretelle S5a Sud « La Valette Nord » à ce même diffuseur

Fermeture de la bretelle d'entrée E5 Sud sur le diffuseur n°5 La Valette Nord (PR 4,400) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux de traversées sous chaussées :

- 1 nuit entre le 04/10/21 et le 29/10/21
- 1 nuit de réserve entre le 02/11/21 et le 12/11/21

- Depuis le rond-point, suivre l'avenue Maréchal Alphonse Juin, puis l'avenue de l'université (RD86), l'avenue du docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre l'A57 au diffuseur n°4 La Valette Sud

Fermeture de la bretelle d'entrée E4a sud en direction de Nice du diffuseur n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux d'arasement îlot :

- Nuits du 11/10/21 au 15/10/21 (4 nuits)
- Nuits du 18/10/21 au 20/10/21 (2 nuits de réserve)
 - Suivre l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86), puis l'avenue du 11 novembre (RD246), l'avenue Maréchal Alfonse Juin, la RD98 et demi-tour au giratoire de la redonne pour rejoindre l'A57 au diffuseur n°5 La Valette Nord (PR4.400)

Fermeture de la bretelle d'entrée E4b Sud sur le diffuseur n°4 La Valette Sud (PR 3,700) dans le sens Toulon > Nice, pour des travaux d'arasement îlot :

- Nuits du 11/10/21 au 15/10/21 (4 nuits)
- Nuits du 18/10/21 au 20/10/21 (2 nuits de réserve)
 - Suivre l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86), puis l'avenue du 11 novembre (RD246), l'avenue Maréchal Alfonse Juin, la RD98 et demi-tour au giratoire de la redonne pour rejoindre l'A57 au diffuseur n°5 La Valette Nord

Fermeture de la bretelle de sortie S3a Nord sur le diffuseur n°3 La Valette centre (PR 2,500) dans le sens Nice > Toulon, pour des travaux de raccordement rive et balisage :

- Nuits du 15/11/21 au 17/11/21 (2 nuits)
- Nuits du 17/11/21 au 19/11/21 (2 nuits de réserve)
 - Depuis la sortie au diffuseur n°1 Benoit Malon (PR 0,000), suivre l'avenue Benoît Malon, le boulevard maréchal Joffre, l'avenue Colonel Picot, l'avenue Mirasouléou pour rejoindre le diffuseur n°3 La Valette centre

Dans le cas où l'avancement du chantier nécessiterait des fermetures supplémentaires non prévues à cet arrêté, ces dernières feront l'objet de demandes d'arrêtés spécifiques.

Article 5 :

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures sera transmise hebdomadairement le vendredi avant 9h00 aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr),
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,
- Conseil Départemental du Var (bce@var.fr),
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7),
- DIR Méditerranée.

Article 6 :

Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), ou leurs partenaires, pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A50 et A57 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

En complément, pour la sécurité des usagers et des intervenants sur l'autoroute A57, des radars « autonomes » de chantier signalés par des panneaux de type SR3 seront installés dans la zone des travaux.

Article 7 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :
L'inter-distance de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A50, A57 et A570 pourra être ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux.

La longueur des balisages pourra excéder 6 km sans dépasser 10 km.

En dérogation au calendrier des jours hors chantier et aux horaires qui y sont afférents, les balisages de fermetures et de sorties obligatoires pourront être levés une heure plus tard.

Article 8 :

La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et réserve du Var, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, le maire des communes de Toulon, La Valette du var et La Garde le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 19 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

**Arrêté préfectoral n° 2021-07-19-DS-04
portant fermeture de la crèche Saint-Maur à Toulon (83000)**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le guide ministériel de rentrée pour les modes d'accueil 0-3 ans ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 juillet 2021 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant qu'un enfant et deux personnels encadrants de la crèche Saint-Maur à Toulon ont été diagnostiqués positif au Covid-19 ;

Considérant que le risque de contamination ne peut être exclu parmi les enfants de cette section dont le jeune âge ne permet pas le port du masque ;

Considérant que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la suspension de l'accueil des enfants de la crèche référencée au titre du présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la fermeture de la crèche référencée au titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

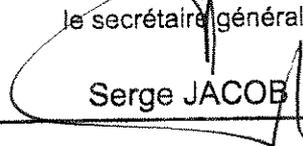
ARRÊTE

Article 1er : La crèche Saint-Maur à Toulon est fermée à compter du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021 inclus.

Article 2 : le secrétaire général, la sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur de la crèche Saint-Maur à Toulon, le président du conseil départemental du Var et le maire de Toulon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au président du conseil départemental du Var et au maire de Toulon.

Fait à Toulon, le 19 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

† Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

**Agence régionale de santé
Provence-alpes-Côte d'azur**

**délégation départementale
du Var**

**Arrêté préfectoral n°2021-07-19-DS-01
portant désignation d'un centre de vaccination
éphémère contre la covid-19
dans le département du Var
(Période estivale- Six-Fours-les-Plages).**

Le préfet du Var

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Var – **M. JACOB Serge** ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de **M. Philippe DE MESTER** en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de **M. Evence RICHARD** en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI en date du 27 mai 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Serge JACOB**, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'avis en date du 12 juillet 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le VIII ter de l'article 55-1 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut également être assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. » ,

Arrête :

Article 1 : Le centre, ci-dessous, est désigné en tant que centre de vaccination « **éphémère** » afin de lutter contre l'épidémie de covid-19 et d'assurer la protection de la population.

La structure suivante assure le fonctionnement du centre de vaccination :

– **Centre de vaccination éphémère, Espace culturel André Malraux, 100, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83 140 Six-Fours-les-Plages :**

- **Coordinateur local : M. Jean-Sébastien VIALATTE, maire de Six-Fours-les-Plages,**
- **Référent communal : M. Pierre RAYER, directeur de cabinet,**
- **Coordinateur médical : Madame le docteur en médecine générale, Stéphanie GUILLAUME, (n°SIREN : 433 832 474), adjointe au maire en charge de la santé publique,**
- **Coordinateur des secouristes : M. Sauveur AMICO.**

– **Au titre de la première injection :**

Du 20 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus de 09h00 à 13h00,
Du 27 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus de 09h00 à 13h00,
Du 3 août 2021 au 6 août 2021 inclus de 09h00 à 13h00.

– Au titre de la deuxième injection :

Du 10 août 2021 au 13 août 2021 inclus de 09h00 à 13h00,

Du 24 août 2021 au 27 août 2021 inclus de 09h00 à 13h00,

Du 31 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus de 09h00 à 13h00.

– Les structures porteuses sont :

– La commune de Six-Fours-les-Plages, (n°SIREN : 218 301 299),

– La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) « Var-Ouest », (n°SIREN : 852 966 399),

– L'Association des secouristes de « La-Seyne-Tamaris-Six-Fours » (n°SIREN : 401 715 107).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

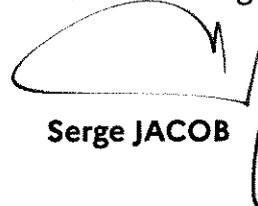
Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le maire de la commune de Six-Fours-les-Plages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 19 juillet 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation;

Le secrétaire-général,



Serge JACOB

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

**Agence régionale de santé
Provence-alpes-Côte d'azur**

**délégation départementale
du Var**

**Arrêté préfectoral n°2021-07-19-DS-02
portant désignation d'un centre de vaccination
éphémère contre la covid-19
dans le département du Var
(Période estivale- Ollioules).**

Le préfet du Var

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Var – **M. JACOB Serge** ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de **M. Philippe DE MESTER** en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de **M. Evence RICHARD** en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI en date du 27 mai 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Serge JACOB**, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'avis en date du 12 juillet 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le VIII ter de l'article 55-1 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut également être assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. » ,

Arrête :

Article 1 : Le centre, ci-dessous, est désigné en tant que centre de vaccination « éphémère » afin de lutter contre l'épidémie de covid-19 et d'assurer la protection de la population.

La structure suivante assure le fonctionnement du centre de vaccination :

– Centre de vaccination éphémère, Foyer des Anciens, Place Paul Lemoyne, 83 190, Ollioules :

- Coordinateur local : M. Robert BENEVENTI, maire d'Ollioules,**
- Référent communal : Mme Solène DAVID,**
- Coordinateur médical : Docteur en médecine générale, Anaïs HATRET, (n°SIREN : 841 494 958)**
- Coordinateur des secouristes : M. Emmanuel DUVAL (réserve communale).**

– Au titre de la première injection :

**Le mercredi 21 juillet 2021 de 08h30 à 18h30,
Le jeudi 22 juillet 2021 de 08h00 à 18h00,
Le vendredi 23 juillet 2021 de 08h30 à 18h30,**

– Au titre de la deuxième injection :

Le mercredi 11 août 2021 de 08h30 à 18h30,

Le jeudi 12 août 2021 de 08h00 à 18h00,

Le vendredi 13 août 2021 de 08h30 à 18h30.

– Les structures porteuses sont :

– La commune d'Ollioules, (n°SIREN : 218 300 903),

– La réserve communale.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le maire de la commune d'Ollioules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 19 juillet 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation;

Le secrétaire-général,



Serge JACOB

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

**Agence régionale de santé
Provence-alpes-Côte d'azur**

**délégation départementale
du Var**

**Arrêté préfectoral n°2021-07-19-DS-03
portant désignation d'un centre de vaccination
éphémère contre la covid-19
dans le département du Var
(Période estivale- Le-Lavandou).**

Le préfet du Var

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Var – **M. JACOB Serge** ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de **M. Philippe DE MESTER** en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de **M. Evence RICHARD** en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI en date du 27 mai 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Serge JACOB**, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'avis en date du 12 juillet 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le VIII ter de l'article 55-1 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut également être assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. » ,

Arrête :

Article 1 : Le centre, ci-dessous, est désigné en tant que centre de vaccination « **éphémère** » afin de lutter contre l'épidémie de covid-19 et d'assurer la protection de la population.

La structure suivante assure le fonctionnement du centre de vaccination :

- Centre de vaccination éphémère, Salle d'honneur de l'Hôtel de ville, place Ernest Reyer – 83 980 Le-Lavandou :

- **Coordinateur local : M. Gil BERNARDI, maire de Le-Lavandou,**
- **Référents communaux : Mme Nathalie JANET, adjointe aux affaires sociales, M. Philippe GRANDVEAUD, conseiller municipal en charge de la sécurité et des risques, M. Cédric ROUX, conseiller municipal.**
- **Coordinateur médical : Docteur en médecine générale, Xavier CAILLETEAU, (n°SIREN : 401 436 647).**
- **Coordinateur des secouristes : Mme Caroline AUDIBERT, Société national des sauveteurs en mer (SNSM).**

- Au titre de la première injection :

Du mardi 20 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- Au titre de la deuxième injection :

Du mardi 17 août 2021 au vendredi 20 août 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Du lundi 23 août 2021 au vendredi 27 août 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- Les structures porteuses sont :

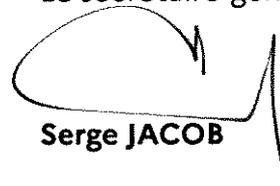
- La commune de Le-Lavandou, (n°SIREN : 218 300 705),
- La Société nationale de sauvetage en mer – SNSM – (station de Le-Lavandou rattachée administrativement au siège de Paris de la SNSM).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le maire de la commune de Le-Lavandou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 19 juillet 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation;
Le secrétaire-général,



Serge JACOB

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 JUIN 2021
modifiant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017
accordant à la commune de FREJUS l'agrément pour autoriser
le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation,
des établissements de la plage naturelle de
FREJUS PLAGE

Le préfet du Var,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-13 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.321-9 ;

Vu le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret du 29 novembre 2017 portant classement de la commune de Fréjus comme station de tourisme ;

Vu le décret du 22 avril 2021 relatif à la prorogation du classement pour les hôtels, les terrains de camping, les résidences de tourisme, les parcs résidentiels de loisirs, les meublés de tourisme, les villages et maisons familiales de vacances et les offices de tourisme ;

Vu l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 27 avril 2007 fixant les pièces à produire pour la délivrance d'une autorisation permettant le maintien des installations de plage au-delà de la période normale d'exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 accordant la concession de la plage naturelle de Fréjus Plage à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 modifiant l'arrêté du 9 mars 2009 accordant la concession de la plage naturelle de Fréjus Plage à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014 accordant l'avenant n° 1 à la concession de la plage naturelle de Fréjus Plage à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 accordant l'avenant n° 2 à la concession de la plage naturelle de Fréjus Plage à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du **29 JUIN 2021** accordant l'avenant n° 3 à la concession de la plage naturelle de Fréjus Plage à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-005 du 09 février 2016 relatif au classement dans la Catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Fréjus ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 301 du 13 avril 2021 de la commune de Fréjus autorisant le maire à solliciter un agrément, valable jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre le maintien des établissements de plage démontables ou transportables de la plage naturelle de Fréjus Plage au-delà de la période d'exploitation ;

Considérant que le terme de la concession de la plage de Fréjus Plage a été porté au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le décret du 22 avril 2021 visé supra permet à l'office de tourisme de Fréjus bénéficiant d'un classement en catégorie 1 jusqu'au 31 décembre 2021 dans l'attente de la finalisation de la procédure de renouvellement de ce classement ;

Considérant que la commune de Fréjus remplit actuellement les conditions permettant de lui délivrer l'agrément prévu à l'article R.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence la date de fin de l'agrément précité avec le terme de la concession de plage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 accordant à la commune de Fréjus l'agrément pour autoriser le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation, des établissements de la plage naturelle de Fréjus Plage sont remplacés par les termes suivants :

« Article 1^{er} : Un agrément, valable jusqu'au terme de la concession de la plage de Fréjus Plage, est accordé à la commune de Fréjus pour lui permettre de délivrer, annuellement, des autorisations de maintien en place des installations de plage, démontables ou transportables, sur ladite plage au-delà de la période d'exploitation fixée par le cahier des charges de cette concession.

Toutefois, si la commune de Fréjus ne répondait plus aux exigences réglementaires permettant de bénéficier de ce dispositif particulier, notamment concernant le classement de son office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022, cet agrément deviendrait, de fait, caduc. »

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, pendant un délai d'un mois à compter de sa réception en mairie, par tout procédé en usage dans la commune de Fréjus. Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Fréjus, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 29 JUIN 2021

LE PRÉFET,

Evence RICHARD



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 JUIN 2021
accordant l'avenant n° 3 à la concession
de la plage naturelle de la Base Nature
à la commune de Fréjus

Le préfet du Var,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2124-4 et R.2124-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.321-9 ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.233-3, L.145-1 à L.145-60 ;

Vu le décret du 29 novembre 2017 portant classement de la commune de Fréjus comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 accordant la concession de la plage naturelle de la Base Nature à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014 accordant l'avenant n° 1 à la concession de la plage naturelle de la Base Nature à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 accordant l'avenant n° 2 à la concession de la plage naturelle de la Base Nature à la commune de Fréjus ;

Vu les délibérations N° 298 et 300 du 13 avril 2021 du conseil municipal sollicitant la prorogation de la durée de la concession de la plage de la Base Nature jusqu'au 31 décembre 2022 et le bénéfice d'une extension de la saison d'exploitation de cette dernière de 6 à 8 mois ;

Considérant que la nouvelle concession de la plage naturelle de la Base Nature ne pourra être mise en place avant la date d'échéance de la concession actuelle, soit au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de permettre la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2022 sur cette plage ;

Considérant que la commune de Fréjus est classée station de tourisme par décret du 29 novembre 2017 et remplit les conditions fixées à l'article R.2124-17 du code général des personnes publiques pour pouvoir étendre la saison d'exploitation de cette concession de 6 à 8 mois ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'avenant n°3 à la concession de plage de la Base Nature est accordé à la commune de Fréjus .

Article 2 :

La date d'échéance de la concession de la plage de la Base Nature est fixée au 31 décembre 2022 par le présent avenant n° 3.

Article 3 :

La durée de la période d'exploitation de la concession de plage, est fixée à 8 mois, soit du 1^{er} mars au 31 octobre. Dans le cas où la commune de Fréjus perdrait le bénéfice de son classement en station de tourisme, la règle de droit commun s'appliquerait de fait et la durée de la période d'exploitation serait ramenée à 6 mois, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 :

Les termes du cahier des charges de la concession de plage de la Base Nature sont modifiés selon les dispositions annexées au présent arrêté afin d'intégrer les changements énoncés supra.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, pendant un délai d'un mois à compter de sa réception en mairie, par tout procédé en usage dans la commune de Fréjus. Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 :

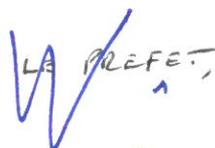
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Fréjus, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 29 JUIN 2021


LA PREFET,

Evence RICHARD



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 JUIN 2021
accordant l'avenant n° 3 à la concession
de la plage naturelle de Fréjus Plage
à la commune de Fréjus

Le préfet du Var,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2124-4 et R.2124-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.321-9 ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.233-3, L.145-1 à L.145-60 ;

Vu le décret du 29 novembre 2017 portant classement de la commune de Fréjus comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 accordant la concession de la plage naturelle de Fréjus Plage à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 modifiant l'arrêté du 9 mars 2009 accordant la concession de la plage naturelle de Fréjus Plage à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014 accordant l'avenant n° 1 à la concession de la plage naturelle de Fréjus Plage à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 accordant l'avenant n° 2 à la concession de la plage naturelle de Fréjus Plage à la commune de Fréjus ;

Vu les délibérations N° 297 et 299 du 13 avril 2021 du conseil municipal sollicitant la prorogation la durée de la concession de Fréjus Plage jusqu'au 31 décembre 2022 et le bénéfice d'une extension de la période d'exploitation de cette dernière de 6 à 8 mois ;

Considérant que la nouvelle concession de la plage naturelle de Fréjus Plage ne pourra être mise en place avant la date d'échéance de la concession actuelle, soit au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de permettre la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2022 sur cette plage ;

Considérant que la commune de Fréjus est classée station de tourisme par décret du 29 novembre 2017 et remplit les conditions fixées à l'article R.2124-17 du code général des personnes publiques pour pouvoir étendre la période d'exploitation de cette concession de 6 à 8 mois ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'avenant n°3 à la concession de plage de Fréjus Plage est accordé à la commune de Fréjus.

Article 2 :

La date d'échéance de la concession de la plage de Fréjus Plage est fixée au 31 décembre 2022 par le présent avenant n° 3.

Article 3 :

La durée de la période d'exploitation de la concession de plage, est fixée à 8 mois, soit du 1^{er} mars au 31 octobre. Dans le cas où la commune de Fréjus perdrait le bénéfice du classement en station de tourisme, la règle de droit commun s'appliquerait de fait et la durée de la période d'exploitation serait ramenée à 6 mois, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 :

Les termes du cahier des charges de la concession de plage de Fréjus Plage sont modifiés selon les dispositions annexées au présent arrêté afin d'intégrer les changements énoncés supra.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, pendant un délai d'un mois à compter de sa réception en mairie, par tout procédé en usage dans la commune de Fréjus. Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Fréjus, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 29 JUIN 2021

LE PRÉFET

Evence RICHARD



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 JUIN 2021
modifiant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017
accordant à la commune de FREJUS l'agrément pour autoriser
le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation,
des établissements de la plage naturelle de la
BASE NATURE

Le préfet du Var,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-13 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.321-9 ;

Vu le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret du 29 novembre 2017 portant classement de la commune de Fréjus comme station de tourisme ;

Vu le décret du 22 avril 2021 relatif à la prorogation du classement pour les hôtels, les terrains de camping, les résidences de tourisme, les parcs résidentiels de loisirs, les meublés de tourisme, les villages et maisons familiales de vacances et les offices de tourisme ;

Vu l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 27 avril 2007 fixant les pièces à produire pour la délivrance d'une autorisation permettant le maintien des installations de plage au-delà de la période normale d'exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 accordant la concession de la plage naturelle de la Base Nature à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014 accordant l'avenant n° 1 à la concession de la plage naturelle de la Base Nature à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-005 du 09 février 2016 relatif au classement dans la Catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 accordant l'avenant n° 2 à la concession de la plage naturelle de la Base Nature à la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du **29 JUIN 2021** accordant l'avenant n° 3 à la concession de la plage naturelle de la Base Nature à la commune de Fréjus ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 302 du 13 avril 2021 de la commune de Fréjus autorisant le maire à solliciter un agrément, valable jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre le maintien des établissements de plage démontables ou transportables de la plage naturelle de la Base Nature au-delà de la période d'exploitation ;

Considérant que le terme de la concession de la plage de la Base Nature a été porté au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le décret du 22 avril 2021 visé supra permet à l'office de tourisme de Fréjus bénéficiaire d'un classement en catégorie 1 jusqu'au 31 décembre 2021 dans l'attente de la finalisation de la procédure de renouvellement de ce classement ;

Considérant que la commune de Fréjus remplit actuellement les conditions permettant de lui délivrer l'agrément prévu à l'article R.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence la date de fin de l'agrément précité avec le terme de la concession de plage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 accordant à la commune de Fréjus l'agrément pour autoriser le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation, des établissements de la plage naturelle de la Base Nature sont remplacés par les termes suivants :

« Article 1^{er} : Un agrément, valable jusqu'au terme de la concession de la plage de la Base Nature, est accordé à la commune de Fréjus pour lui permettre de délivrer, annuellement, des autorisations de maintien en place des installations de plage, démontables ou transportables, sur ladite plage, au-delà de la période d'exploitation fixée par le cahier des charges de cette concession.

Toutefois, si la commune de Fréjus ne répondait plus aux exigences réglementaires permettant de bénéficier de ce dispositif particulier, notamment concernant le classement de son office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022, cet agrément deviendrait, de fait, caduc. »

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, pendant un délai d'un mois à compter de sa réception en mairie, par tout procédé en usage dans la commune de Fréjus. Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Fréjus, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 29 JUIN 2021

LE PREFET,
Evence RICHARD

DDTM du Var
Secrétariat de la CDAC

Commission du 26 juillet 2021
Préfecture du Var
salle Jean Moulin, 5^e niveau,
quartier des Lices – Toulon

ORDRE DU JOUR

~~14h30~~ 10h00

Dossier n°21007 : Création d'un magasin So Bio.
Commune : Cavalaire
Demandeur : SAS SOLADIS

Toulon, le 19 juillet 2021

Le Chef du Service Planifications et prospective


Francisco Ruda



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

ARRÊTÉ

**n° 2021/097 du 19 juillet 2021
portant subdélégation de signature de Mme Laure FLORENT
directrice départementale de la protection des populations
pour l'ordonnancement secondaire par délégation des recettes
et des dépenses de l'Etat**

Le Préfet du Var,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Serge JACOB secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Marie SANCHEZ directeur départemental adjoint de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2021/17 du 16 mars 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Claire MORIN-FAVROT, directrice du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-011 en date du 27 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/23/MCI du 16 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure FLORENT la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral n° 2021/23/MCI du 16 avril 2021 susvisé sera exercée par M. Jean-Marie SANCHEZ, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations conformément aux dispositions et aux conditions prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2021/23/MCI du 16 avril 2021.

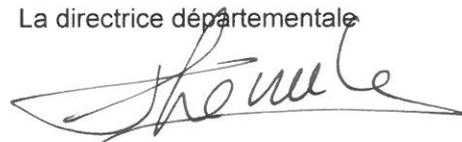
Article 2 : Subdélégation de signature est donnée pour les actes de gestion budgétaire et financière de la direction dans les applications CHORUS cœur, CHORUS-FORMULAIRES, CHORUS-FACTURE, CHORUS-DT, CHORUS-NOUVELLE-COMMUNICATION et autres applications métier (ESCALE CHORAL ..) à M Jean-Marie SANCHEZ, directeur départemental adjoint de la DDPP du Var et à Mme Nathalie MONTANTEME, secrétaire administratif et gestionnaire comptable de la DDPP des Alpes-Maritimes dans le cadre de la convention de délégation de gestion établie entre le préfet des Alpes Maritimes et le Préfet du Var.

Article 3 : L'arrêté DDPP/2021/024 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale de la protection des populations du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var et des Bouches du Rhône ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 19 juillet 2021

La directrice départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Florent', written over a horizontal line.

Laure FLORENT



**DÉCISION 2021/ n°002 en date du 19/07/2021
portant subdélégation de signature dans le cadre des compétences propres du
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail,
du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,

Vu le code du travail, notamment les articles R.8122-1 et R.8122-2 ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à dater du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Alain TESTOT, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2021 (Travail/Emploi – DDETS) portant délégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

DECIDE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation est donnée à Monsieur Alain TESTOT directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et à Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, relatives au champ « emploi » telles que visées à l'article 1^{er} de la décision du 1^{er} juillet 2021 à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R6325-20 du code du travail et l'article R338-7 du code de l'éducation..

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation est donnée à Monsieur Alain TESTOT, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'actions d'inspection de la législation du travail telles que visées à l'article 2 de la décision du 1^{er} juillet 2021.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain TESTOT, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, la subdélégation qui lui est consentie en application de l'alinéa 1 du présent article, est exercée par Monsieur Emmanuel JOLY, directeur-adjoint du travail, responsable du service « appui et relations du travail ».

Subdélégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel JOLY, directeur-adjoint du travail, responsable du service « appui et relations du travail », à Madame Evelyne ALLAIN, inspectrice du travail en fonction au sein du service « appui et relations du travail » à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relatifs à :

- l'instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L.8115-1 du code du travail – mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
- l'instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L.124-8, L.124-14 et L.124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation – mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
- l'instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L.1325-1 du code des transports - mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
- l'instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L.1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports - mise en œuvre de la procédure contradictoire ;

- l'instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L.1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service - mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
- l'instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L.8291-2 du code du travail relative à la carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux Publics - mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
- l'instruction de la sanction administrative prévue à l'article L.4752-1 du code du travail relative au non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité - mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
- l'instruction de la sanction administrative prévue à l'article L.4752-2 du code du travail relative au non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse - mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
- l'instruction de la sanction administrative prévue à l'article L.719-10-1 du code rural et de la pêche maritime relative au non-respect de l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole - mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
- la mise en œuvre de la transaction pénale prévue à l'article L.8114-4 du code du travail.

Article 3 : La décision du 29 juin 2021 portant subdélégation de signature dans le cadre des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles, est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le

19 JUL. 2021

Le Directeur départemental

Arnaud POULY

